

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:
06/12/2012
Date d'affichage:
07/12/2012

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 120.2012
Vote : A l'unanimité
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**120.2012 : Mise à disposition à mi-temps d'un agent à l'ADEAN pour 2013,
conventionnement avec l'ADEAN.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 097.2011 du 05.12.2011 : GRH : mise à disposition d'un agent à l'ADEAN,

Considérant la mise à disposition de Mme Anne GLOCK à l'ADEAN,

Vu la demande de poursuivre la mise à disposition exprimée par Anne GLOCK et par l'ADEAN,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise à disposition de Mme Anne GLOCK à l'ADEAN pour une durée de 1 an, à mi-temps, à compter du 01.01.2013,**
- **D'autoriser le président à signer une convention (ou avenant à la précédente convention) de mise à disposition précisant les conditions administratives et financières ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes et l'ADEAN,**
- **D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :